

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 25 juin 2025

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **35**
Nombre de représentés : **6**
Nombre d'absents : **23**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN à 13 h 30,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2025_056_CC_31
Zone d'activités Économiques Henri
Cornu – Approbation Convention de
reversement de la contribution financière
à la Régie communautaire d'eau et
d'assainissement

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE -
M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline
CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad
OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel
JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ -
M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel
CLEMENTE - M. Yann CRIGHTON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne
CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - Mme Annick LE
TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine
BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - M. Fayzal
AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - M. Pierre Henri
GUINET - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick
HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean
MARCEAU

Nombre de votants : 41

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
19 juin 2025

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
02/07/2025

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE
- M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Madame Martine GAZE - M. Alain
BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON -
M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Maxime FROMENTIN - M.
Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Catherine GOSSARD - Mme
Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme Jacqueline SILOTIA - M.
Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL -
M. Houssamoudine AHMED - Mme Audrey FONTAINE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Suzelle
BOUCHER procuration à Mme Laetitia LEBRETON - Mme Virginie SALLE
procuration à Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR
procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Olivier HOARAU
procuration à Mme Annick LE TOULLEC - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M.
Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2025

AFFAIRE N°2025_056_CC_31 : ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES HENRI CORNU – APPROBATION CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA RÉGIE COMMUNAUTAIRE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le Président de séance expose :

Par délibération en date du 8 septembre 2022, le conseil municipal de Saint-Paul a approuvé l'instauration d'un périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le secteur « Henri Cornu ».

La Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest a également validé par délibération du Conseil communautaire en date du 28 novembre la mise en place de périmètre de Projet Urbain Partenarial (PUP).

L'instauration de ce périmètre faisait suite à la nécessité de requalifier et de mettre aux normes la trame viaire ainsi que les réseaux du secteur, au regard des projets envisagés.

La délibération de la ville précise :

- Le périmètre et la durée de la zone de PUP,
- Le programme des équipements publics à réaliser,
- Le calcul des participations financières des constructeurs au programme d'équipements.

Plusieurs de ces équipements publics relèvent de :

- La compétence de la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest (TCO) :
- Réalisation d'une voie nouvelle HENRI CORNU avec ses trottoirs, traitements paysagers, équipements de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation, ainsi que l'ensemble des réseaux de viabilité (assainissement, eaux pluviales et eaux usées, adduction d'eau potable, électricité, télécommunication, réseaux d'irrigation) ;
- Réalisation d'une voie nouvelle SUD avec ses trottoirs, traitements paysagers, équipements de mobilier urbain, d'éclairage public et de signalisation, ainsi que l'ensemble des réseaux de viabilité (assainissement, eaux pluviales et eaux usées, adduction d'eau potable, électricité, télécommunication, réseaux d'irrigation) ;
- Bouclage des réseaux en limite ouest non aedificandi.
- la compétence de la Régie communautaire d'eau et assainissement la CREOLE :
- La réalisation du poste de refoulement ainsi que le réseau primaire structurant d'eaux usées associé.

Les conventions PUP étant conclues entre la commune de Saint-Paul, la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest et les pétitionnaires, il y a lieu de définir les modalités de reversement des participations liées à la réalisation du poste de refoulement à la Créole.

Ainsi, le projet de convention a pour objet de fixer le principe du reversement de la contribution financière prévue à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 332-11-3 III du code de l'urbanisme, par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, soit la commune de Saint-Paul, à la personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage des équipements publics faisant l'objet de la participation, soit la Régie communautaire d'eau et assainissement la CREOLE.

Le montant prévisionnel des travaux pour la réalisation du poste de refoulement est estimé à 3 050 000 euros H-T pour une durée de 17 mois.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 17/04/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 03/04/2025.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- APPROUVER le projet de convention de reversement de la contribution financière à conclure entre la régie communautaire d'eau et d'assainissement la Créole et la Communauté d'Agglomération du Territoire de la Côte Ouest ;

- AUTORISER le Président ou tout autre élu-e habilité-e à signer ladite convention, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président